AVENANT n°1 portant révision
de l' article 3
DE LA CONVENTION
FINANCIERE 2022-2023
ENTRE
COLL'In Communauté
&
ECOLE DE MUSIQUE LA FABRIQUE MUSICALE

Entre

COLL'In Communauté, 316 Rue du Colombier, 38540 HEYRIEUX
Représentée par René PORRETTA, son Président, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 22/06/2022 ;

Et

L'école de musique « La Fabrique Musicale », domiciliée 316 Rue du Colombier, 38540 HEYRIEUX, représentée par Catherine SAUGEY, sa présidente, autorisée par son conseil d'administration,

Il est convenu de réviser l'article 3 de la convention financière pour l'année 2022-2023.

ARTICLE 3 : Subvention

D'un montant de 52 000 €uros pour l'année 2022-2023.

La subvention sera versée après transmission des pièces suivantes :
- budget réalisé de l'année 2022-2023 arrêté par le conseil d'administration, dès son adoption.
- La subvention sera versée sur le compte bancaire de l'école de musique. Le versement sera mandaté comme suit après retour de la présente convention signée :
- 80 % à la signature de la présente convention
- 20% après transmission de l'état budgétaire au 30 août 2023

Fait à Heyrieux le :

Catherine SAUGEY	René PORRETTA
Présidente de l'Association La Fabrique Musicale	Président de COLL'In communauté